

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DE CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2025**

Sous la présidence de Monsieur Serge WEIL, Maire

Conseillers élus : 15                    en fonction : 13

Membres présents : 12

MM. et Mmes : Serge WEIL, Christian CROPSAL, Catherine KOSCHER, Samuel BRUCKER, Serge DEVIN, Vincent GUEHL, Martine BLANALT, Martine ZUGMEYER, Nicole SCHUBEL, Pierre BRUNNER, Freddy HOEHR, Julie CHARPENTIER.

Absents excusés : 1

MM. et Mme : M. Cédric WOLF

Absents : 0

Procurations : 1

M. Cédric WOLF à M. Samuel BRUCKER

Quorum : 7

Le quorum est atteint avec 12 présents à l'ouverture de la séance, le conseil municipal peut donc délibérer valablement.

Est nommé aux fonctions de secrétaire de séance Julie CHARPENTIER, conseillère municipale (article L2541-6 du CGCT)

**ORDRE DU JOUR**

**1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24/06/2025**

**2) AFFAIRES FINANCIERES**

- A) Demande de subvention de la délégation de Moselle de l'AFM Téléthon
- B) Tarifs communaux 2026 pour droits de place et services rendus
- C) Tarifs 2026 pour droits d'accès à la base de loisirs Ramstein-Plage et droits de pêche à l'étang communal du Schmalenthalerweiher
- D) Validation des créances éteintes
- E) Projet de sécurisation des Ruines du Château du Grand Arnsbourg – Phase APD, PRO et ACT – plan de financement
- F) Ouverture d'une ligne de trésorerie

**3) AFFAIRES FONCIERES**

- A) Demande d'acquisition d'une parcelle communale  
Lieu dit Untermuhlthal Section 6 n° 183
- B) Vente de deux délaissés de voirie Rue Fischerhof
- C) Appel à manifestation d'intérêt pour l'acquisition de parcelles communales
- D) Dépôt de certificats d'urbanisme opérationnels pour connaître la constructibilité de deux terrains communaux
- E) Lancement d'une procédure de biens sans maître pour 2 parcelles cadastrées section 5 n° 85 et 545
- F) Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un distributeur de pain
- G) Antenne du Kirchberg : demande d'acquisition de la parcelle par le gestionnaire actuel, Cellnex Télécom

**4) AFFAIRES D'ADMINISTRATION GENERALE**

- A) Synthèse des questionnaires PADD dans le cadre de l'élaboration du PLUI-H
- B) Désignation de référents territoriaux (élu et agent) dans le cadre de la prévention de l'impact sanitaire lié aux espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH)
- C) Mode de gestion de la compétence eau potable
- D) Convention de donation de matériel pompiers (ancienne sirène)
- E) Information sur les décisions du Maire

**5) DIVERS**

- A) Validation du bilan financier Eurobaerenthal 2025

**POINTS AYANT DONNE LIEU A DELIBERATION****40-2025 Adoption du procès-verbal de la séance du 24/06/2025**

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025 n'appelle pas d'observation. Il est par conséquent adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**41-2025 Demande de subvention de la délégation de Moselle de l'AFM Téléthon**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par la délégation AFM Téléthon de Moselle sollicitant la Commune pour l'obtention d'un soutien financier.

La délégation Moselle de cette association œuvre pour représenter l'AFM Téléthon au niveau départemental et veiller au bon respect des droits des malades, mais aussi pour contribuer à la prévention et à l'information sur les pathologies et soutenir les malades et leurs familles.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE de ne pas résERVER une suite favorable à la demande de la délégation de Moselle de  
l'AFM Téléthon.

### **42-2025 Tarifs communaux 2026 pour droits de place et services rendus**

Le Conseil Municipal :

- sur proposition du Maire
- après en avoir délibéré

**décide à l'unanimité :**

De fixer les tarifs 2026 pour droits de place et services rendus comme détaillés dans le tableau ci-après :

#### **1) Tarifs communaux pour droits de place et services rendus**

LIBELLES DES TARIFS	PM TARIFS 2025	TARIFS 2026	OBSERVATIONS
Cimetière			
Concession cimetière « simple » (2 m <sup>2</sup> ) sur une durée de 30 années	192,00 €	192,00 €	
Concession cimetière « double » (4 m <sup>2</sup> ) sur une durée de 30 années	379,00 €	379,00 €	
Concession columbarium sur une durée de 15 ans	716,00 €	716,00 €	

Concession columbarium sur une durée de 30 ans	1.433,00 €	1.433,00 €	
Concession tombe à urnes sur une durée de 15 ans	849,00 €	849,00 €	
Concession tombe à urnes sur une durée de 30 ans	1.456,00 €	1.456,00 €	
<b>Frais de recherches généalogiques</b>	Forfait de 20,00 € + 20,00 € par tranche horaire supplémentaire au-delà de la 1 <sup>ère</sup> heure	Forfait de 20,00 € + 20,00 € par tranche horaire supplémentaire au-delà de la 1 <sup>ère</sup> heure	Maintien en 2025 du tarif 2024

LIBELLES DES TARIFS	PM TARIFS 2025	TARIFS 2026	OBSERVATIONS
<b>Frais de photocopies</b>			
Noir et blanc recto	0,15 € la copie A4 et 0,30 € la copie A3 pour les particuliers 0,07 € la copie A4 et 0,15 € la copie A3 pour les associations locales	0,15 € la copie A4 et 0,30 € la copie A3 pour les particuliers 0,07 € la copie A4 et 0,15 € la copie A3 pour les associations locales	Tarifs 2025 maintenus en 2026
Noir et blanc recto-verso	Tarifs ci-dessus doublés	Tarifs ci-dessus doublés	Les tarifs « associations locales » s'appliquent également aux photocopies faites pour le compte du SIVU
Couleur recto	0,30 € la copie A4 et 0,60 € la copie A3 pour les particuliers 0,14 € la copie A4 et	0,30 € la copie A4 et 0,60 € la copie A3 pour les particuliers 0,14 € la copie A4 et	Scolaire de la Vallée de la Zinsel du Nord ainsi qu'aux photocopies réalisées dans le cadre des ALSH (délibération spécifique du 14/09/2012)

Couleur recto-verso	0,30 € la copie A3 pour les associations locales Tarifs ci-dessus doublés	0,30 € la copie A3 pour les associations locales Tarifs ci-dessus doublés	
---------------------	--	--	--

LIBELLES DES TARIFS	PM TARIFS 2025	TARIFS 2026	OBSERVATIONS
<b>Location de la salle Goldenberg</b>	66,00 €	66,00 €	Maintien en 2026 du tarif 2025  Gratuit pour les associations locales
<b>Location de l'atelier municipal</b>	58,00 €	58,00 €	Maintien en 2026 du tarif 2025
<b>Location du foyer communal René Schmitt</b>			Maintien en 2026 des tarifs 2025
Associations et particuliers de Baerenthal	90,00 €	90,00 €	
Associations et particuliers extérieurs à la Commune	132,00 €	132,00 €	
Forfait nettoyage quel que soit le type d'utilisateur	46,00 €	46,00 €	

Manifestation à caractère caritatif	Pas de tarif prévu jusqu'alors	Pas de tarif prévu jusqu'alors	
Remplacement vaisselle et tout ustensile ou équipement cassé ou manquant		<b>Facturé au tarif de remplacement</b>	
Electricité		<b>Facturé au réel sur relevé</b>	
<b>Cession de bois de chauffage, le stère (exploitation par les particuliers)</b>	10,00 €	10,00 €	Tarif 2025 reconduit en 2026
<b>Insertion publicitaire dans le bulletin d'informations municipales</b>	75,00 €	75,00 €	Tarif 2025 reconduit en 2026
<b>Droits de place pour vente au déballage sur le domaine public communal</b>	45,00 €	45,00 €	Tarif 2025 reconduit en 2026

LIBELLES DES TARIFS	PM TARIFS 2025	TARIFS 2026	OBSERVATIONS
<b>Droits de place forains</b> * Stands confiserie / jouets / stand de tir / stand fléchettes / stand salle de jeux * Auto-skooter * Manège enfantin	5,80 € par mètre linéaire et par jour  196,60 € par jour  58,40 € par jour	5,80 € par mètre linéaire et par jour  196,60 € par jour  58,40 € par jour	(*)  Tarifs 2025 reconduits en 2026

* Stands divers	20,40 € par jour pour 2 mètres linéaires	20,40 € par jour pour 2 mètres linéaires	
* Trampoline	60,10 € par jour	60,10 € par jour	

**(\*) Dispositions particulières pour les industriels forains à l'occasion de la fête patronale.**

\* Leur installation ne pourra se faire sur le parking du terrain de camping qu'à partir du mercredi après-midi qui précède le week-end de la fête patronale. L'emplacement devra être libéré pour le mercredi suivant, à 12 heures.

\* Le droit de place réclamé à chaque métier couvre le stationnement sur le parking, durant la période décrite ci-dessus, d'un manège, d'un à deux stands et d'un maximum de deux caravanes.

\* Toute caravane ou véhicule à vocation d'hébergement supplémentaire devra stationner sur le terrain de camping et son propriétaire ou ses occupants devront s'acquitter des redevances qui en découlent.

**2) Tarifs pour cession de matériaux de chantier**

LIBELLES DES TARIFS	PM TARIFS 2025	TARIFS 2026	OBSERVATIONS
Cession de matériaux en provenance des chantiers communaux			Voir dispositions autres que tarifaires dans délibération spécifique du 14/09/2012
Matériau de remblai / déchets de voirie / enrobé concassé	40 € / m <sup>3</sup>	40 € / m <sup>3</sup>	La terre végétale est exclue des matériaux cessibles Le tarif 2025 est reconduit en 2026

**3) Tarifs location salle Ramstein Plage**

LIBELLES DES TARIFS	PM TARIFS 2025	TARIFS 2026
Forfait nettoyage	71,40 €	71,40 €
Remplacement de la vaisselle et tout ustensile ou équipement cassé ou manquant facturé au prix de remplacement		

#### **4) Tarifs horaires pour la mise à disposition de personnel et de matériel communal**

Il s'agit de mises à disposition exceptionnelles de personnel ou de matériel communal en faveur des associations locales ou de tiers. Les tarifs 2025 sont reconduits en 2026.

⇒ Mise à disposition de personnel communal : coût réel (rémunération brute + contributions) affecté du coefficient 2

⇒ Mise à disposition de matériel communal :

\* heure débroussailleuse : 20,00 €

\* heure tronçonneuse : 20,00 €

\* heure camionnette : 40,00 €

#### **43-2025 Tarifs 2026 pour droits de pêche à l'étang communal du Schmalenthalerweiher**

Le Conseil Municipal :

- sur proposition du Maire
- après en avoir délibéré

**décide à l'unanimité :**

a) d'adopter la grille tarifaire 2026 pour droits de pêche, telle que détaillée ci-dessous :

LIBELLES DES TARIFS	TARIFS 2025	TARIFS 2026
<b>Pêche</b>		
Carte journalière	8,00 €	8,00 €
Carte annuelle	75,00 €	<b>80,00 €</b>
Carte annuelle enfants (jusqu'à 15 ans)	gratuit	gratuit
Carte annuelle enfants (de 16 ans à 17 ans)	35,00 €	35,00 €
Carte annuelle pêche de nuit	35,00 €	<b>30,00 €</b>
Carte mensuelle (valable 30 jours de date à date)	30,00 €	30,00 €
Carte hebdomadaire (valable 7 jours de date à date)	20,00 €	20,00 €

- b) de conférer à la carte de pêche dite « carte mensuelle », une validité de 30 jours de date à date
- e) de conférer à la carte de pêche dite « carte hebdomadaire », une validité de 7 jours de date à date
- f) d'accorder aux enfants âgés de moins de 16 ans, la gratuité de la pêche à l'étang communal du « Schmalenthalerweiher ».

#### **44-2025 Approbation des créances éteintes de titres irrécouvrables**

Le recouvrement des créances détenues par la Commune relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement mais pour lesquelles une décision juridique extérieure définitive s'oppose à toute action en recouvrement (effacement de dette, clôture de liquidation judiciaire, ...). L'extinction de la créance s'impose à la collectivité et interdit toute poursuite ultérieure.

Monsieur le Trésorier Municipal a adressé la commune la liste des créances éteintes pour l'année 2024. Un total de 743,47 € est à admettre en créances éteintes.

Il est proposé au conseil municipal de valider la liste des créances éteintes effacées par décision judiciaires suivantes :

Exercice	Réf titre	Nom du redevable	Montant	Motif
2020	12	Restaurant Ramstein-Plage	130,62 €	Clôture insuffisance actif LJ
2020	129	Restaurant Ramstein-Plage	293,65 €	Clôture insuffisance actif LJ
2020	134	Restaurant Ramstein-Plage	319,20 €	Clôture insuffisance actif LJ
		<b>TOTAL</b>	<b>743,47 €</b>	

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le budget communal,

Vu les états de créances éteintes produits par le comptable public,

Considérant qu'il appartient à la commune de statuer sur les recettes dont le recouvrement a été rendu impossible par une décision judiciaire,

Considérant que toute créance impossible devient une charge pour la collectivité et doit, par conséquent, être constatée par le conseil municipal,

DECIDE de valider la liste des créances éteintes présentée par le comptable public pour un montant de 743,47 €

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2025 de la commune  
CHARGE le Maire d'émettre le mandat correspondant à l'article 6542.

#### **45-2025 Projet de restauration de sécurisation des ruines du Château du Grand Arnsbourg – Phase APD, PRO et ACT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Château du Grand Arnsbourg fait l'objet d'un bail emphytéotique au profit de la Commune pour une durée de 18 ans (2008-2026)

Ce bail a pour objet de permettre à la commune d'engager des travaux de restauration et de sécurisation de ce château (à l'instar de la sécurisation des ruines du Ramstein en 2011).

Cette convention de bail stipule à l'article 5 que le plan de financement exclut toute contribution financière de la Commune de Baerenthal.

La première phase de ce projet qui consistait en la réalisation d'un diagnostic et un avant-projet, s'est achevée fin 2024.

Il convient de rappeler également que ce château est classé au titre des Monuments Historiques et que la maîtrise d'œuvre est imposée et est faite par l'architecte en chef des monuments historiques territorialement compétent.

Il convient à présent de lancer la phase suivante, à savoir l'avant-projet définitif (APD), la réalisation du dossier de consultation des entreprises (PRO-DCE) et l'aide à la passation des contrats de travaux (ACT) pour un montant de 65.150,44 € HT.

S'en suivra la phase travaux (estimés à 1.481.500,00 € au total répartis sur 3 tranches).

Il convient de valider cette dernière phase de missions d'études qui fera l'objet de demandes de subventions.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE d'adopter le projet de restauration des ruines du Château du Grand Arnsbourg tel que présenté,

ACCEPTE la proposition de M. Thomas CLOUET, Architecte en Chef des Monuments Historiques territorialement compétent pour un montant total de 65.150,44 € pour la phase APD, PRO-DCE et ACT.

AUTORISE le Maire à solliciter les différents partenaires financiers (Direction Régionale de l'Action Culturelle, Etat, Région Grand Est, Département de la Moselle ou tout autre financeur potentiel).

CHARGE le Maire de solliciter l'arrêté de déplafonnement des 80 % d'aides publiques auprès de la Sous-préfecture

CHARGE le Maire de solliciter le moment venu le renouvellement du bail emphytéotique dans les mêmes conditions qui s'appliquent actuellement.

**46-2025 Ouverture d'une ligne de trésorerie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2025 pour la participation aux travaux de réfection de la chaussée de la route de la Kundschafft,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de la trésorerie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : d'ouvrir un crédit de trésorerie de 100.000 €

Article 2 : d'autoriser le Maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Article 5 : le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**47-2025 Demande d'acquisition d'une parcelle communale au Lieudit Untermuhlthal - Section 6 n° 183**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 36-2025 se prononçant favorablement pour la vente d'un terrain communal sis Section 6 n° 183 à M.

La parcelle en question est sise au lieudit Untermuhlthal et cadastrée comme suit :  
Section 6 n° 183 d'une contenance de 25,00 ares

Il convient cependant de modifier la délibération initiale et d'y ajouter le nom de Mme qui sera également acquéreur de cette parcelle.

Le Maire rappelle que par délibération du 23 juin 2016, le conseil municipal avait fixé un prix de vente de 60 € par are pour les terrains se situant dans les anciennes zones NC et ND du POS.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SE PRONONCE favorablement quant à la vente du terrain sis au lieudit Untermuhlthal et cadastré Section 6 n° 183 à M. et Mme domiciliés

et propriétaires d'une résidence secondaire  
sise

- DECIDE de fixer le prix de vente à 60 € / are soit 1500 € pour 25,00 ares
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente
- En cas d'acte authentique sous la forme administrative, DESIGNE Monsieur Christian CROPSAL ou Monsieur Samuel BRUCKER pour représenter la Commune et signer l'acte administratif à intervenir, Monsieur le Maire faisant fonction de notaire

#### **48-2025 Vente de deux délaissés de voirie rue Fischerhof**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (art. L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques). Pour les voies communales, cet acte doit être précédé d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voirie (art. L141-3 du code de la voirie routière). Mais pour les « délaissés de voirie », un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible. La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces places, rues et impasses ne sont plus utilisées pour la circulation.

Le Maire expose :

- que les parcelles cadastrées Section 3 n° 792 d'une contenance de 0,21 are située 14, Fischerhof 57230 BAERENTHAL et n° 793 d'une contenance de 0,30 are située 12, Fischerhof 57230 BAERENTHAL (PVA du 24/06/2025 établi par le M. Florian MUNICH, Géomètre-Exert à INGWILLER (67)) ne sont plus nécessaires au service public de la voirie depuis de nombreuses années et qu'elles ont le caractère de délaissés de voirie (en effet les parcelles concernées sont déjà utilisées par les riverains).

- que lesdites parcelles sont donc déclassées de fait du domaine public,

- que M. et Mme , domiciliés BAERENTHAL ont manifesté leur intérêt à acquérir la parcelle cadastrée Section 3 n° 792 d'une contenance de 0,21 are

- que Mme Mme et Mme domiciliées ont manifesté leur intérêt à acquérir la parcelle cadastrée Section 3 n° 793 d'une contenance de 0,30 are

- que l'aliénation envisagée intervient dans le respect de l'article L112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées,

- que l'avis des Domaines n'est pas obligatoire pour une commune de moins de 2.000 habitants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer le prix de vente à 7,62 € / m<sup>2</sup> conformément à la délibération du 23/06/2016,

- DECIDE de céder la parcelle cadastrée Section 3 n° 792 d'une contenance de 0,21 are à M. et Mme domiciliés BAERENTHAL au prix de 160,02 €
- DECIDE de céder la parcelle cadastrée Section 3 n° 793 d'une contenance de 0,30 are à Mme , Mme et Mme domiciliées 57230 BAERENTHAL au prix de 228,60 €
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.
- En cas d'acte authentique sous la forme administrative, DESIGNE Monsieur Christian CROPSAL ou Monsieur Samuel BRUCKER pour représenter la Commune et signer l'acte administratif à intervenir, Monsieur le Maire faisant fonction de notaire

### **49-2025 Appel à manifestation d'intérêt pour l'acquisition de parcelles communales**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune est devenue propriétaire de plusieurs terrains suite à l'aboutissement d'une procédure de Biens Sans Maître.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de mettre en vente certaines de ces parcelles dont les références sont les suivantes :

Section 2 n° 242 – 34,33 ares  
Section 2 n° 167 – 8,27 ares  
Section 5 n° 136 – 16,50 ares  
Section 5 n° 140 – 9,60 ares  
Section 6 n° 50 – 24,25 ares  
Section 2 n° 213 – 17,96 ares  
Section 2 n° 184 – 13,61 ares  
Section 2 n° 198 – 6,96 ares  
Section 2 n° 214 – 8,98 ares  
Section 4 n° 12 – 12,43 ares  
Section 4 n° 17 – 26,03 ares  
Section 5 n° 312 – 19,78 ares  
Section 2 n° 81 – 0,70 ares  
Section 5 n° 238 – 10,13 ares  
Section 2 n° 201 – 10,74 ares  
Section 5 n° 466 – 24,00 ares

Toutes ces parcelles sont situées dans les anciennes zones NC et ND du POS. Le prix fixé pour ces terrains par délibération du conseil municipal du 23/06/2016 est de 60 € / are.

Il est proposé aux membres du conseil de mettre en vente ces parcelles en faisant un appel à manifestation d'intérêt.

Un cahier des charges listant les parcelles à vendre et les critères de vente sera mis à disposition du public en mairie ou sur demande par mail à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025. Un avis de mise en vente sera affiché en mairie, diffusé dans le bulletin communal et publié sur le site internet de la commune et les réseaux sociaux.

Les offres d'achat devront parvenir en mairie sous pli fermé avant le lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 à 17 heures.

La commission d'appel d'offres se réunira début décembre de manière consultative afin de procéder à l'ouverture des offres qui seront vérifiées et éventuellement classées.

Le conseil municipal décidera de valider ou non ces ventes en fonction des critères indiqués dans le cahier des charges.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une proposition de cahier des charges pour la vente de ces parcelles.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette mise en vente ainsi que sur les critères.

Le Conseil Municipal, entendu, l'exposé du maire, après avoir pris connaissance du projet de cahier des charges pour la vente de ces parcelles, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le cahier des charges, les critères de vente et le prix de mise en vente (60 € / are) des parcelles listées ci-dessus,

CHARGE le maire de mettre en œuvre cette procédure de vente.

### **50-2025 Autorisation de dépôt de deux certificats d'urbanisme opérationnels pour connaître la constructibilité de terrains communaux**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait de vérifier la constructibilité de deux terrains communaux en prévision d'éventuelles ventes.

Les parcelles en question sont les suivantes :

Rue le Mont : Section 1 n° 634, 636, 638 et 640 pour une contenance totale de 9,84 ares

Rue de la Fontaine : Section 1 n° 200 pour une contenance de 13,10 ares.

La constructibilité de ces terrains peut être connue en déposant des certificats d'urbanisme opérationnels.

Le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à déposer ces demandes au nom de la Commune.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance des plans des terrains et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE le Maire à déposer deux demandes de certificats d'urbanisme opérationnels pour les entreprises foncières suivantes :

Rue le Mont : Section 1 n° 634, 636, 638 et 640 pour une contenance totale de 9,84 ares

Rue de la Fontaine : Section 1 n° 200 pour une contenance de 13,10 ares.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ces demandes.

**51-2025 Lancement d'une procédure de biens sans maître pour deux parcelles cadastrées Section 5 n° 85 et 545**

Monsieur le Maire expose :

1. Que les immeubles cadastrés comme suit n'ont plus de propriétaires :

Section 5 n° 85 – Lieudit Langfeld – d'une contenance de 11,70 ares – Terre

Section 5 n° 545 – Lieudit Oberes Kressweiherthal – d'une contenance de 6,45 ares – Pré,

2. Que l'article 713 du code civil précise que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés,
3. Que l'article L.106 du livre des procédures fiscales prévoit en son cinquième alinéa que le Maire peut, dans le cadre de l'article 713 du code civil et sur autorisation du conseil municipal, obtenir communication des documents de l'enregistrement sans avoir à produire une ordonnance du juge du tribunal judiciaire,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article 713 du code civil qui dispose que « *les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. (...) Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits (...)* »,

Vu l'article L.106 du livre des procédures fiscales qui disposent que « *Le maire ou les personnes agissant à sa demande peuvent, sur délibération du conseil municipal, sans qu'il soit besoin de demander l'ordonnance du juge du tribunal judiciaire, obtenir des extraits des registres de l'enregistrement clos depuis moins de cinquante ans pour le besoin des recherches relatives à la dévolution d'un bien mentionné à l'article 713 du code civil* »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'extrait du livre foncier,

Vu l'extrait de la matrice cadastrale,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit autoriser le maire ou les personnes agissant à sa demande, afin qu'ils puissent obtenir des extraits des registres de l'enregistrement clos depuis moins de cinquante ans ainsi que des déclarations de succession déposées pour le besoin des recherches relatives à la dévolution d'un bien mentionné à l'article 713 du code civil,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire de la Commune de BAERENTHAL à procéder à l'enquête préalable dans le cadre de la procédure des biens sans maître, à demander la délivrance des extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées dans le cadre des recherches relatives à la dévolution des biens immobiliers sans maître mentionnés à l'article 713 du code civil ci-après désignés :

Section 5 n° 85 – Lieudit Langfeld – d'une contenance de 11,70 ares – Terre

Section 5 n° 545 – Lieudit Oberes Kressweiherthal – d'une contenance de 6,45 ares – Pré,

Inscrits au Livre Foncier de la Commune de BAERENTHAL, feuillet au nom de MAYER Philippe.

### **52-2025 Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un distributeur de pain**

Monsieur le Maire indique que M. , boulanger de Baerenthal, a adressé une demande d'installation d'un distributeur / cuiseur de pain sur le domaine public, contre le mur de son garage à proximité de la boîte à livres, au niveau du petit parking à l'entrée de la rue du Kirchthal.

Il a choisi cet endroit pour sa visibilité, sa facilité d'accès pour les clients, sa facilité de réapprovisionnement.

Cet emplacement ne nécessitera pas de mettre en place un nouveau branchement électrique. Le raccordement électrique sera fait directement dans son garage.

Les travaux de mise en place de cette machine (socle ou autre) seront pris en charge par le boulanger.

Par ailleurs, cette occupation du domaine public nécessite la signature d'une convention entre la Commune et

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette demande.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement pour l'installation de ce distributeur de pain

AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec M.

DECIDE de fixer la redevance d'occupation du domaine public à 10 € par an

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **53-2025 Antenne du Kirchberg : demande d'acquisition du morceau de parcelle accueillant l'antenne par le gestionnaire actuel**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le gestionnaire actuel de l'antenne de téléphonie mobile du Kirchberg a émis le souhait d'acquérir une partie de la parcelle, terrain d'assise de ladite antenne pour une surface d'environ 100 m<sup>2</sup> et présente l'offre présentée ainsi que les conditions d'acquisition proposées.

En effet, la Société Hivory et Celland Estate Management proposent le rachat de la partie de parcelle moyennant la somme de 10.000 € et la prise à leur charge des frais d'arpentage du géomètre expert, des frais de notaire et de tous droits ou taxes découlant de la vente.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette vente aux conditions énoncées ci-dessus.

Il est également précisé que la gestion de cette antenne est libre de toute réservation.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance de la proposition d'acquisition de parcelle, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de vendre une partie de la parcelle cadastrée Section 2 n° 17 d'environ 100 m<sup>2</sup>, terrain d'assise de l'antenne de téléphonie mobile du Kirchberg, à la Société HIVORY et Celland Estate Management moyennant la somme de 10.000,00 € et tous frais annexes à leur charge

AUTORISE le Maire à signer la proposition de vente présentée

AUTORISE le Maire à signer le PV d'arpentage, l'acte notarié de régularisation de la vente ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

### **54-2025 Synthèse des questionnaires PADD dans le cadre de l'élaboration du PLUI-H**

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du PLUI-H, la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été lancée.

Aussi, un questionnaire thématique a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux et la synthèse qui suit sera transmise aux services de la Communauté de Communes du Pays de Bitche chargés de la procédure d'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

### **Quelles communes et quel territoire voulons-nous habiter et laisser à nos enfants ?**

	<b>Ce que nous voulons</b>	<b>Ce que nous ne voulons pas</b>
Le grand paysage (des espaces agricoles et naturels)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- préservation forêts, faune, et espaces naturels</li> <li>- ouverture des fonds de vallées par un entretien régulier           <ul style="list-style-type: none"> <li>- réouverture du paysage</li> </ul> </li> <li>- conserver l'espace et l'équilibre entre agriculture, espaces sauvages, forêt et foncier           <ul style="list-style-type: none"> <li>- parcelles agricoles de taille raisonnable</li> <li>- garder des zones favorisant la biodiversité</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Grandes surfaces agricoles industrielles</li> <li>- utilisation excessive des pesticides et herbicides</li> <li>- perdre l'âme du village et sa beauté naturelle</li> <li>- surexploitation des ressources naturelles           <ul style="list-style-type: none"> <li>- artificialisation du paysage</li> </ul> </li> <li>- perte de surfaces forestières</li> </ul>
La nature en "ville"	<ul style="list-style-type: none"> <li>- qu'il reste un village bon vivre</li> <li>- privilégier les zones arborées et de verdure           <ul style="list-style-type: none"> <li>- privilégier l'infiltration naturelle</li> </ul> </li> <li>- conserver ce que nous avons et l'entretenir</li> <li>- valoriser les espaces verts existants (entretien, aménagement...), éviter l'artificialisation           <ul style="list-style-type: none"> <li>- multiplier les zones ombragées (arbres...), notamment dans le centre du village pour les personnes âgées, coin papote ?</li> </ul> </li> <li>- créer des zones ombragées dans les parcs, qui sont dépourvus de zones d'ombre           <ul style="list-style-type: none"> <li>- préférer la plantation de plantes mellifères</li> <li>- préférer d'autres alternatives que les sols synthétiques dans les aires de jeux</li> <li>- préférer les plantations durables et vivaces aux plantes annuelles</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- perdre la verdure, la nature pour laisser place au béton</li> <li>- l'extension des zones en enrobés           <ul style="list-style-type: none"> <li>- mettre des cailloux partout</li> </ul> </li> </ul>
Les espaces naturels (hors zone urbaine)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- conserver nos beaux paysages           <ul style="list-style-type: none"> <li>- espaces naturels préservés</li> </ul> </li> <li>- les mettre en valeur, les exploiter sans les abîmer, mettre en valeur rochers et sentiers</li> <li>- Mieux informer sur les zones protégées (leur existence et leur nécessité)</li> <li>- prévoir des zones de classe du dehors pour les écoles           <ul style="list-style-type: none"> <li>- vergers communautaires</li> <li>- favoriser l'agroforesterie</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disparition des espaces naturels pour construire des immeubles ou autre</li> <li>- extension des zones de protection qui peuvent freiner des extensions urbaines futures           <ul style="list-style-type: none"> <li>- des saignée dans les forêts, des chemins impraticables, du remblais sur les beaux chemins de sable</li> <li>- artificialisation du paysage</li> </ul> </li> </ul>
L'activité agricole au cœur des villages	<ul style="list-style-type: none"> <li>- permettre aux habitants de pouvoir élever quelques poules ou autres petits animaux, et de faire un potager           <ul style="list-style-type: none"> <li>- faire de l'agriculture raisonnée</li> <li>- conservation des prés et vergers</li> </ul> </li> <li>- avoir des animaux dans le respect de leurs besoins (surface, espace, abris...)           <ul style="list-style-type: none"> <li>- prôner le bio</li> </ul> </li> <li>- limiter les espaces agricoles proches des villages (pesticides, pollution, nuisances sonores et olfactives)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- une activité agricole avec traitement chimique           <ul style="list-style-type: none"> <li>- pas de pesticides</li> <li>- la culture intensive</li> </ul> </li> <li>- les nuisances olfactives et sonores</li> <li>- de grands espaces agricoles dans les zones habitées</li> </ul>
L'activité agricole en dehors des villages	<ul style="list-style-type: none"> <li>- faire de l'agriculture raisonnée</li> <li>- conservation des prés et vergers           <ul style="list-style-type: none"> <li>- prôner le bio</li> </ul> </li> <li>- encourager le maintien et le développement de la diversité (pas que de l'élevage)</li> <li>- faciliter les aménagements nécessaires au bien-être animal (abris, haies, clôture, accès...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- pas de pesticides</li> <li>- la surexploitation</li> <li>- que les agriculteurs qui entretiennent nos paysages disparaissent</li> <li>- utilisation abusive des ressources naturelles communes</li> </ul>

L'architecture en centre ancien	<ul style="list-style-type: none"> <li>- garder les anciennes maisons qui ont du charme</li> <li>- maintien des vieux bâtiments avec rénovation thermique</li> <li>- conservation de l'architecture ancienne et locale mais oser l'association du moderne           <ul style="list-style-type: none"> <li>- maintien et mise en valeur du patrimoine</li> <li>- transformation à utilité publique</li> </ul> </li> <li>- faciliter la restauration de bâtiments anciens (subventions aux particuliers)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- démolition pour changer le visage du village</li> <li>- que cela représente un danger pour les habitants (immeubles en ruines)           <ul style="list-style-type: none"> <li>- incohérence avec le bâti</li> </ul> </li> <li>- le développement trop important de logements collectifs</li> </ul>
L'architecture dans les futures zones de développement urbain	<ul style="list-style-type: none"> <li>- garder une harmonie</li> <li>- des maisons écologiquement respectueuses           <ul style="list-style-type: none"> <li>- prôner le moderne</li> <li>- conserver la cohérence avec l'existant</li> </ul> </li> <li>- que le foncier soit plus abordable pour les jeunes</li> <li>- faciliter la création de nouveaux lotissements           <ul style="list-style-type: none"> <li>- faciliter la construction de maisons écologiquement respectueuses (aides aux particuliers)</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- pas trop de béton et de bitume</li> <li>- ne pas reproduire dans la même rue les mêmes architectures type maisons sur taupinière ou maisons identiques           <ul style="list-style-type: none"> <li>- des extensions trop grandes, trop volumineuses</li> <li>- des divergences de genre de construction</li> <li>- des gratte-ciel</li> </ul> </li> <li>- des terrains constructibles aux surfaces trop réduites</li> </ul>
Les éléments de patrimoine (maisons alsaciennes, petit patrimoine...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les conserver si possibilité de réhabilitation           <ul style="list-style-type: none"> <li>- essayer de garder le patrimoine ancien</li> <li>- maintenir une cohérence</li> </ul> </li> <li>- valoriser les lieux d'autrefois (lavoirs, puits, corps de ferme...) et aider les communes à maintenir ces lieux (subventions) et les particuliers qui souhaitent les rénover</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la destruction de ce patrimoine pour laisser place aux maisons modernes</li> <li>- si impossibilité de garder le patrimoine ancien, possibilité de démolition pour éviter d'avoir des maisons vides invendables</li> <li>- construction hyper modernes dans les anciens lotissements           <ul style="list-style-type: none"> <li>- bâtiments abandonnés qui apparaissent comme des verrous et qui sont vulnérables en matière d'écologie (dépollution)</li> </ul> </li> </ul>
La démographie future de votre village (progression, maintien, relance...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- rester attractif pour les jeunes</li> <li>- espérer la progression en trouvant des points d'attractivité</li> <li>- ramener des jeunes en subventionnant le rachat de maisons anciennes           <ul style="list-style-type: none"> <li>- devenir attractif</li> <li>- rajeunir la moyenne d'âge</li> <li>- construction d'un nouveau lotissement</li> </ul> </li> <li>- inciter les jeunes et les familles à rester dans le village (aide à la recherche de logement, transports en commun, travail, loisirs, commerces de proximité...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- que notre village se vide</li> <li>- l'achat de maisons afin d'en faire des résidences secondaires           <ul style="list-style-type: none"> <li>- devenir un village de retraités, de résidences secondaires ou de maisons de vacances</li> <li>- trop forte présence de maisons secondaires</li> </ul> </li> </ul>
Les mobilités résidentielles : accompagner les parcours des habitants (jeunes, seniors...), attirer des ménages de l'extérieur (familles, salariés...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- continuer à proposer une large gamme de services : maison de santé, poste, école, périscolaire</li> <li>- mettre en valeur les biens disponibles et les services de proximité</li> <li>- la carte scolaire à revoir : les Baerenthalois passent tous les jours à quelques mètres du collège de Lemberg pour finalement se rendre au collège de Bitche ( trajet long)</li> <li>- développer les propositions d'activités et de lieux de rencontre pour les adolescents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un excès de résidence secondaire, la commune ne doit pas devenir un village dortoir</li> <li>- jeunes et familles qui quittent le village faute de logements ou de terrains de construction disponibles</li> <li>- attirer des retraités pour en faire des résidences secondaires</li> </ul>

<p>Quels modes de production de logements pour demain (réhabilitation des logements anciens, construction en lotissement ou diffus par des particuliers, construction par un organisme HLM...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- prévoir un mélange : logements ancien- nouveaux via lotissements - petits immeubles de rapport pour du locatif             <ul style="list-style-type: none"> <li>- réhabilitation et constructions adaptées aux besoins</li> </ul> </li> <li>- faciliter la vente des terrains non occupés par les communes</li> <li>- envisager nouvelles constructions via ventes de terrain ou projets de promoteurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- immeuble en hauteur importante, maisons en bandes (limiter à 2 maisons accolées)</li> <li>- de grands logements collectifs</li> <li>- logements HLM et habitats collectifs qui ternissent le paysage</li> </ul>
<p>Quels types de logements pour demain (grandes maisons avec terrain, constructions bois, maisons de village rénovées, logements collectifs...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- logements individuels</li> <li>- maisons de village rénovées</li> <li>- logements autonomes en énergie</li> <li>- petits logements collectifs abordable pour attirer les jeunes</li> <li>- logements adaptés pour permettre aux personnes âgées de rester au village             <ul style="list-style-type: none"> <li>- prévoir tous types, être ouvert sur le plan architectural et urbanistique</li> </ul> </li> <li>- aide à la rénovation afin de rendre les logements thermiquement efficaces et aide à la construction de bâtiments écologiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- des logements sociaux</li> <li>- de grands immeubles, constructions en hauteur</li> <li>- caravanes, tentes.... En logements insolites</li> <li>- des constructions qui ne respectent pas le paysage et les normes environnementales</li> </ul>
<p>Quelle place pour l'activité économique dans votre commune et sur le territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- garder les commerces existants</li> <li>- prévoir un zonage spécifique</li> <li>- maintien et développement des commerces de proximité             <ul style="list-style-type: none"> <li>- aider les petits artisans et commerçants à s'installer dans les villages</li> </ul> </li> <li>- valoriser la vente en circuits courts : marchés, livraison de paniers maraîchers, distributeurs...</li> <li>- proposer des marchés et des services à des horaires adaptés aux actifs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- activités polluantes et bruyantes</li> <li>- devenir un village dortoir</li> <li>- artisans et entreprises dans quartiers résidentiels</li> <li>- fermeture des commerces de première nécessité</li> </ul>
<p>Le commerce de demain dans votre commune et sur le territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- maintenir les commerces existants et les développer</li> <li>- circuits courts de 1ère nécessité, service pharmacie (sur commande ?)</li> <li>- garder les commerces alimentaires et proposer d'autres alternatives pour les autres produits (commerces ambulants, distributeurs proposant des produits locaux)</li> <li>- varier en répondant aux besoins de la population (éphémère – hebdomadaire...)</li> <li>- à taille humaine pour le maintien du lien social et des échanges</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- dévitalisation de la commune</li> <li>- installation de fast-food et bornes distributrices (sauf si commerçants locaux)</li> <li>- centralisation des commerces dans les villes</li> <li>- disparition des commerces locaux</li> </ul>

Les services publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>- garder les services de proximité (médecin, infirmières, kiné....)</li> <li>- stop à la disparition des services publics de proximité</li> <li>- regrouper les services publics par le biais de permanences dans le village (impôts, sécurité sociale...)</li> <li>- avoir accès aux services publics les plus proches (problèmes de changement de département par exemple pour les hôpitaux)</li> <li>- maintenir un maximum de services publics dans des zones géographiquement raisonnables et les rendre accessibles aux personnes âgées</li> <li>- permanences dans les locaux de la mairie pour aider les personnes en difficultés ou qui ne peuvent pas se déplacer</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- éloigner les services publics</li> <li>- perdre davantage de services publics de proximité</li> <li>- disparition des services publics dans les villages ainsi que diminution de l'offre de ces services (difficultés à avoir des rdv médicaux chez des spécialistes, déséquilibre entre l'offre et la demande)</li> <li>- perte de classes à l'école maternelle et élémentaire</li> </ul>
Les loisirs et le tourisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>- encourager les groupes associatifs</li> <li>- préservation de notre environnement</li> <li>- développer le tourisme mais aussi proposer une gamme de services qui fera rester les touristes</li> <li>- pouvoir faire le tour du grand étang sans passer sur la route départementale</li> <li>- sécuriser les ruines des châteaux</li> <li>- piste cyclable, sentier de randonnée équestre balisés</li> <li>- plus d'activités</li> <li>- proposer davantage de loisirs aux jeunes, les diversifier</li> <li>- prévoir des aménagements sportifs de qualité</li> <li>- aider les associations sportives et culturelles</li> <li>- préserver les sentiers de randonnée et les sites touristiques (aides aux communes pour les entretenir)</li> <li>- être à l'écoute des problématiques associatives <ul style="list-style-type: none"> <li>- favoriser la mutualisation des moyens si nécessaire en ayant une approche inter-villages</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- dégradation du paysage</li> <li>- le tourisme de masse</li> <li>- investissements prohibitifs au détriment des entreprises</li> <li>- considérer que ce n'est pas une priorité</li> </ul>
L'eau (ressources disponibles, récupération d'eau, étangs, cours d'eau, risques...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- subventionner l'achat de récupérateurs d'eau de pluie</li> <li>- imposer des récupérateurs d'eau de pluie aux nouvelles constructions</li> <li>- nettoyage des rivières, maintien des cours d'eau sains</li> <li>- trouver un moyen de récupérer un maximum d'eau de pluie</li> <li>- protection des cours d'eau et des zones humides, de leur faune et flore, informer les usagers sur leur nécessité et leur fragilité</li> <li>- protéger les ressources disponibles tant en qualité qu'en quantité</li> <li>- consolidation des ouvrages autour des digues</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- pollution des cours d'eau</li> <li>- détruire un état existant qui fonctionne</li> <li>- manque et gaspillage de ressource</li> <li>- méga bassines agricoles ou entreprises</li> </ul>
L'assainissement (problématiques, besoins...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- raccordement à l'assainissement pour tous y compris dans les annexes, Microstations ?</li> <li>- faire avancer les travaux</li> <li>- une gestion transparente avec de vraies compétences techniques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- des rejets en pleine nature</li> <li>- fosses individuelles</li> <li>- évacuation dans les cours d'eau ou étangs</li> <li>- une remise en question de la gestion actuelle</li> </ul>

Les communications numériques (téléphone et internet)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la fibre pour tous, ouvrir la fibre à d'autres opérateurs           <ul style="list-style-type: none"> <li>- une couverture réseau totale</li> <li>- accès plus performant (moins de pannes)</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la dégradation des communications numériques</li> <li>- prolifération des antennes téléphoniques</li> <li>- zones blanches</li> </ul>
Les transports et les déplacements (mobilités douces, transports collectifs, aménagements routiers...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- développer les taxis des aînés</li> <li>- plus de transports en commun (bus jusqu'à Niederbronn ou Bitche)</li> <li>- optimiser les transports scolaires           <ul style="list-style-type: none"> <li>- désenclaver la commune</li> <li>- mobilités douces en priorité</li> <li>- pistes cyclables à développer</li> <li>- limiter la vitesse dans le village</li> </ul> </li> <li>- accès piétons bien entretenus et libre d'obstacles (voitures)</li> <li>- mettre en place des pedibus pour les écoliers           <ul style="list-style-type: none"> <li>- navettes inter-villages</li> </ul> </li> <li>- une prise en compte du trafic lié aux activités forestières à l'origine de dégradations des routes communales</li> <li>- contribution financière pour des travaux de réhabilitation de routes communales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- augmentation du trafic routier</li> <li>- nuisances par le passage de gros camions</li> </ul>
Le stationnement (stationnement pour les logements, pour les activités, stationnement vélos, covoiturage, stationnement public...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- parking de covoiturage</li> <li>- stationnement pour vélos           <ul style="list-style-type: none"> <li>- bornes électriques</li> </ul> </li> <li>- réglementer davantage le stationnement et créer davantage de stationnement près des commerces           <ul style="list-style-type: none"> <li>- gratuité du stationnement</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- stationnement gênant pour les piétons et les habitations</li> <li>- stationnement sauvage en particulier devant les commerces</li> </ul>
Les énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques, agrivoltaïsme...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- encourager le développement des énergies renouvelables</li> <li>- ne pas réglementer sauf en zone naturelle           <ul style="list-style-type: none"> <li>- permettre aux citoyens des installations « facilitées » dans le respect et la préservation du paysage</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- installation de panneaux photovoltaïque au sol</li> <li>- champs de photovoltaïques           <ul style="list-style-type: none"> <li>- éoliennes</li> </ul> </li> <li>- défiguration du paysage</li> </ul>

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la synthèse des questionnaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette synthèse du questionnaire PADD

CHARGE le Maire de transmettre cette délibération aux services de la Communauté de Communes du Pays de Bitche.

## **55-2025 Désignation de référents territoriaux (élu et agent) dans le cadre de la prévention de l'impact sanitaire lié aux espèces à enjeux pour la santé humaine**

Le Maire indique à l'assemblée que l'Agence Régionale de Santé a adressé un courrier aux maires et présidents d'EPCI dans le cadre de la prévention de l'impact sanitaire lié aux espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH) telles que l'ambroisie à feuilles d'armoise (plante aux pollens allergisants) ou encore la chenille processionnaire du chêne (poils urticants).

Le plan d'actions régional EESH 2024-2026 tient également déjà compte d'autres espèces qui pourraient être réglementées dans le futur telles que la berce du Caucase, le datura, les tiques, le moustique tigre ou les punaises de lit.

L'ARS finance ce plan d'actions et en a confié l'animation et la coordination à FREDON Grand Est.

La désignation de référents territoriaux est un enjeu majeur pour agir de manière préventive et limiter les risques de prolifération de ces espèces dans notre département.

Les missions des référents territoriaux sont principalement les suivantes :

- La prévention et la sensibilisation par la communication
- La surveillance (identifier les espèces, réaliser des signalements via une plateforme dédiée)
- Faire respecter les arrêtés préfectoraux en vigueur pour limiter l'implantation et le développement des EESH

Pour ce faire, les référents disposeront de formations gratuites.

Il est demandé au conseil municipal de désigner un binôme élu/agent dans le cadre de la prévention de l'impact sanitaire liés aux EESH.

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Samuel BRUCKER, adjoint au Maire et Madame Anne NIRRENGARTEN, agent communal comme référent EESH pour la Commune de BAERENTHAL.

## **56-2025 Mode de gestion de la compétence eau potable**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une étude concernant la structuration des compétences Eau Potable et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et ce en vue du transfert obligatoire de la compétence eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cependant, une proposition de loi pour la suppression de ce transfert obligatoire de compétence a été adoptée définitivement, mettant donc fin au transfert obligatoire de la compétence Eau Potable au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'étude menée par la Communauté de Communes du Pays de Bitche précisait qu'en cas de suppression de ce transfert obligatoire, l'étude pourrait être poursuivie pour envisager des modes de coopération possibles avec les communes qui le souhaitent pour l'exercice de la compétence eau.

De ce fait, chaque commune est sollicitée pour savoir si elle souhaite conserver son mode de gestion actuel de la compétence eau potable ou si elle souhaite éventuellement envisager une coopération avec l'intercommunalité pour l'exercice de cette compétence sur son territoire, auquel cas, les modalités éventuelles de partenariat devront être étudiées de manière plus approfondie.

Un retour des communes sur ce point est attendu avant le 15 septembre prochain.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la compétence eau potable est actuellement exercée par le SDEA sur le territoire de la Commune de BAERENTHAL et que ce dernier donne entière satisfaction quant à la gestion de cette compétence.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le mode de gestion de la compétence eau potable pour la Commune de BAERENTHAL.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance de la restitution de l'étude réalisée par les services de la Communauté de Communes du Pays de Bitche concernant la structuration des compétences eau potable et gestion des eaux pluviales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Se prononce pour le maintien du mode de gestion actuel de la compétence eau potable sur le territoire de la Commune de BAERENTHAL

Charge le Maire de notifier cette décision à la Communauté de Communes du Pays de Bitche.

### **57-2025 Convention de donation de matériel pompiers (ancienne sirène)**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Bas-Rhin (UDSP67) a contacté la Commune au sujet de l'ancienne sirène d'alerte des pompiers stockées depuis de nombreuses années à l'atelier municipal.

La Commission Histoire, Mémoire et Patrimoine de l'UDSP67 nous propose de leur faire don de cette sirène au moyen d'une convention.

A ce titre, elle en deviendrait propriétaire et pourra effectuer des travaux de restauration dont la donation pourrait avoir besoin.

La convention prévoit également une mise à disposition du matériel donné à la commune de BAERENTHAL à l'occasion de tout évènement (journées portes ouvertes, animations, conférences, expositions communales) se déroulant sur la Commune de BAERENTHAL.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette donation à la Commission Histoire, Mémoire et Patrimoine de l'UDSP67.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de valider la donation de l'ancienne sirène d'alerte des pompiers de Baerenthal,

AUTORISE le Maire à signer la convention de donation de ladite sirène

### **58-2025 Information sur les décisions du Maire**

Le Maire informe l'assemblée des décisions prise dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 12 avril 2022) :

Décision n° 2025-DEC-0001 : Acquisition d'un chauffe-eau pour les logements de l'école primaire

Décision n° 2025-DEC-0002 : Acquisition de panneaux de signalisation de chantier

Décision n° 2025-DEC-0003 : Acquisition de colonnes de douche pour les sanitaires plage

Décision n° 2025-DEC-0004 : Remplacement d'un lampadaire rue de Philippsbourg suite à sinistre

Décision n° 2025-DEC-0005 : Achat d'un tracteur-tondeuse

Décision n° 2025-DEC-0006 : Achat de barrières de ville, balises J11 et panneau d'obligation

Ces décisions demeureront annexées au présent procès-verbal.

### **59-2025 Validation du bilan financier de la manifestation Eurobaerenthal 2025**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la manifestation Eurobaerenthal 2025 organisée conjointement par la Commune et l'Interassociation ABCD a été un succès.

Aussi, il présente à l'assemblée le bilan financier de cette action.

Date	Libellé	Commune	A.B.C.D.		
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Versement espèces			29 155,28	
16/06/2025	Versement Helloasso			1 168,00	
10/06/2025	Versement Helloasso			1 768,00	
12/06/2025	Facture SPRE	37,28			
21/06/2025	Recettes TPE			6 226,39	
21/06/2025	Versement Helloasso			210,00	
21/06/2025	Rachat Stock (Devlin +SRB)			295,34	
21/06/2025	Difference d'arrondi			4,80	
12/06/2025	Facture SACEM	167,93			
28/06/2025	Fact.abonnement et conso Electricité	385,90			
13/06/2025	Abonnement branchemet	28,53			
11/06/2025	Location Camion Petit Forestier			812,88	
03/06/2025	Amer Meyer Wanner			74,69	
13/06/2025	Biscuits Apéritifs			332,00	
13/06/2025	Sanglier Hepp Uberach			205,00	
14/06/2025	Officine du Gueux Animation Balade			400,00	
14/06/2025	Harpiste Animation Balade			300,00	
14/06/2025	Cor des Vosges du Nord Animation Balade			200,00	
18/06/2025	Papier Cône			50,97	
18/06/2025	Bracelets évènementiels			78,21	
18/06/2025	Facture Atelier Fariné			1 370,00	
16/06/2025	Facture Abakom (Calsse)			240,89	
02/06/2025	Groupe CAR - Panneau passe-tête ours	684,00			
	Claire Pettoello - Réalisation Projet Peinture	290,00			
	Facture Météor Distribution			9 182,52	
16/06/2025	Don Yannick Slegel			100,00	
16/06/2025	Don photographe			50,00	
16/06/2025	Don location Grilloir Sanglier			50,00	
23/06/2025	Facture Bison Energie			3 354,00	
24/06/2025	Facture Les cueillettes du Honigberg			1 430,00	
	Assurances ACM Manifestation			270,00	
14/06/2025	Charbon de Bois			108,00	
14/06/2025	Campeurs d'Alsace TF/Pizzas			2 283,00	
13/06/2025	Citrons Match			47,75	
13/06/2025	Pro Inter - Epices			81,23	
13/06/2025	Edeka - Bacardi			132,88	
13/06/2025	Flageolets (Sanglier)			339,54	
13/06/2025	Divers Matos et Déco			100,99	
18/06/2025	Assos Secouriste			320,00	
16/06/2025	Facture Intermarché			1 275,99	
	Facture Gerold			1 396,85	
24/06/2025	Urban-painters - Bombes peintures	259,30			
22/05/2025	Groupe CAR - Banderoles	240,00			
22/06/2025	Location gonflable Footdart	226,10			
	Location Structure Chapiteau Espace Couvert	10 116,00			
	Cachet Soirée DJ Fred			550,00	
24/04/2025	Acompte installation électrique	1 100,00			
16/06/2025	Soldé installation électrique	1 100,00			
12/06/2025	Animation DJ Eurobaerenthal	2 000,00			
25/06/2025	Rasp des bénévoles Eurobaerenthal	1 581,00			
30/06/2025	Livres offert lors d'Eurobaerenthal	106,00			
28/01/2025	Kougelhopf Bretzel Réunion Eurobaerenthal	87,78			
16/06/2025	Facture Locations Toilettes			780,00	
15/06/2025	Facture Abyal - Animation			2 256,00	
	Facture Re-Uz (Lavage et perte)			810,12	
28/05/2025	Facture Re-Uz			669,37	
	Subvention Com-Com Air de Rien			650,00	
18/06/2025	FDC SR Baerenthal			341,00	
13/06/2025	Facture Solstice			1 200,00	
20/06/2025	Commission CB Crédit Mutuel			20,25	
09/07/2025	Prestation TVN			1 000,00	
09/07/2025	Bricomarché - Lasure Incolore	42,90			
13/07/2025	KLS - Surveillance du Site	1 825,92			
01/07/2025	Notification Subvention FDVA			3 000,00	
03/08/2025	Achat de 4 DVD Dieter Schaefer			40,00	
TOTAL		20 278,64	0,00	32 254,13	42 477,81
Résultat ABCD à répartir					
					10 223,68

Le conseil municipal est invité à valider ce bilan.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le bilan financier de la manifestation Eurobaerenthal tel que présenté pour des dépenses de 20.278,64 € à charge de la Commune.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une nouvelle convention de disponibilité des sapeurs-pompiers a été signée. Cette dernière permet à un agent de la Commune sapeur-pompier volontaire de quitter son travail dans le cas d'un déclenchement d'une intervention. Elle lui permet également de suivre des formations programmées dans la limite de 8 jours par an. Ces absences font l'objet d'une subrogation dans le cadre de ladite convention de disponibilité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h20.

### **N° d'ordre des délibérations :**

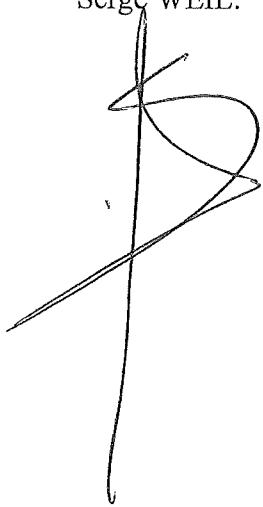
- 40-2025 Adoption du procès-verbal de la séance du 24/06/2025
- 41-2025 Demande de subvention de la délégation de Moselle de l'AFM Téléthon
- 42-2025 Tarifs communaux 2026 pour droits de place et services rendus
- 43-2025 Tarifs 2026 pour droits d'accès à la base de loisirs Ramstein-Plage et droits de pêche à l'étang communal du Schmalenthalerweiher
- 44-2025 Validation des créances éteintes
- 45-2025 Projet de sécurisation des Ruines du Château du Grand Arnsbourg – Phase APD, PRO et ACT – plan de financement
- 46-2025 Ouverture d'une ligne de trésorerie
- 47-2025 Demande d'acquisition d'une parcelle communale - Lieudit Untermuhlthal Section 6 n° 183
- 48-2025 Vente de deux délaissés de voirie Rue Fischerhof
- 49-2025 Appel à manifestation d'intérêt pour l'acquisition de parcelles communales
- 50-2025 Dépôt de certificats d'urbanisme opérationnels pour connaître la constructibilité de deux terrains communaux
- 51-2025 Lancement d'une procédure de biens sans maître pour 2 parcelles cadastrées section 5 n° 85 et 545
- 52-2025 Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un distributeur de pain
- 53-2025 Antenne du Kirchberg : demande d'acquisition de la parcelle par le gestionnaire actuel, Cellnex Télécom
- 54-2025 Synthèse des questionnaires PADD dans le cadre de l'élaboration du PLUI-H
- 55-2025 Désignation de référents territoriaux (élu et agent) dans le cadre de la prévention de l'impact sanitaire lié aux espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH)
- 56-2025 Mode de gestion de la compétence eau potable
- 57-2025 Convention de donation de matériel pompiers (ancienne sirène)
- 58-2025 Information sur les décisions du Maire
- 59-2025 Validation du bilan financier Eurobaerenthal 2025

**Liste des membres présents à la séance du 2 septembre 2025 :**

Monsieur Serge WEIL  
Monsieur Samuel BRUCKER  
Monsieur Freddy HOEHR  
Monsieur Serge DEVIN  
Monsieur Vincent GUEHL  
Madame Martine BLANALT

Madame Martine ZUGMEYER  
Madame Nicole SCHUBEL  
Monsieur Christian CROPSAL  
Madame Catherine KOSCHER  
Monsieur Pierre BRUNNER  
Madame Julie CHARPENTIER

Le Maire,  
Serge WEIL.



La secrétaire de séance,  
Julie CHARPENTIER.

